



PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE AVEC LE PERP

UN GUIDE PRATIQUE ADRECO

«Amis, dans ma douce retraite, à tous vos maux je dis adieu »
Victor Hugo

Daniel Haguet
Docteur en Sciences de Gestion
Président du Conseil d'Administration d'ADRECO





S O
M
M A I R E
A I R E





La retraite, un véritable défi patrimonial 4

Chapitre /01

La situation du système de retraite français 6

Chapitre /02

Le fonctionnement général du PERP 8

Chapitre /03

Le régime fiscal du PERP 10

Chapitre /04

L'investissement financier dans le cadre du PERP 12

Chapitre /05

La liquidation de la retraite 14

Conclusion 16

Votre retraite en 5 questions 18



La Retraite : un défi patrimonial

L'Édition 2016 du baromètre Deloitte « Les Français et la préparation de la retraite » indique que 72% des actifs se disent inquiets du montant de leur pension future et que 77% de ces mêmes actifs estiment qu'ils auront besoin de compléter leur retraite par des ressources complémentaires.



Pour les professionnels du conseil patrimonial et leurs clients, la préparation de la retraite est donc une préoccupation fondamentale dans la saine gestion d'un patrimoine. Plus largement, de nombreux travaux académiques indiquent que l'information et la formation dans le domaine de l'épargne en vue de la retraite sont des facteurs qui permettent d'améliorer de manière conséquente la situation des futurs retraités. Ainsi, les travaux effectués aux Etats-Unis par Olivia S. Mitchell et Annamaria Lusardi montrent que le niveau d'éducation financière d'un individu a une influence sur la probabilité d'investir sur le marché des actions, et donc de valoriser son patrimoine. De même, les individus ayant une meilleure culture financière sont plus susceptibles de posséder un plan d'épargne retraite * .

Il était donc normal qu'une association d'épargnants comme ADRECO s'implique dans la diffusion de l'information auprès du public, spécialement dans le domaine de l'épargne en vue de la retraite.

Le PERP est un outil entièrement dédié à la préparation de la retraite sur longue période dont le succès est grandissant ces dernières années. Ainsi, selon la Fédération Française des sociétés d'Assurance (FFSA), le nombre de nouveaux plans est passé au-dessus de 100.000 en 2014 pour atteindre 109.000 en 2015. Il y a actuellement, 2,3 millions de souscripteurs dont l'encours total est supérieur à 14 Milliards d'euros au 31 Décembre 2015 et la collecte pour l'année dernière est supérieure à 2 milliards d'euros.

L'objectif de ce guide est de fournir aux épargnants les éléments d'information qui permettent d'utiliser au mieux le PERP en tant qu'outil de préparation de la retraite :

- Quelle est la situation de la retraite en France aujourd'hui ?
- Quel est le mode de fonctionnement d'un PERP ?
- Quel est le son régime fiscal ?
- Quels supports financiers choisir ?
- Comment fonctionne la liquidation de la retraite ?

* Van Rooij, Lusardi et Alessie (2011)



Chapitre /01

La situation du système de retraite français

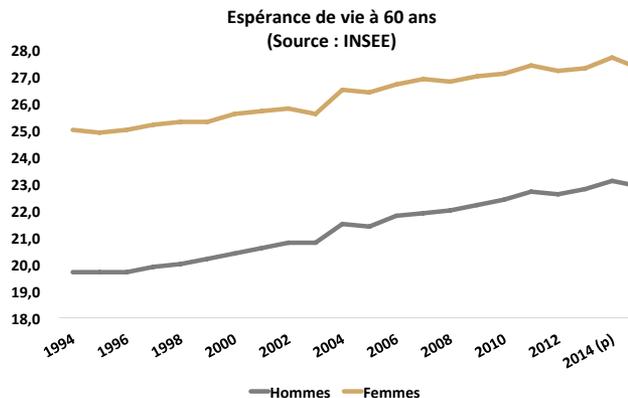
Il existe traditionnellement deux formes de système de retraite :

- La répartition qui est un régime collectif où les actifs actuels versent des cotisations obligatoires qui transitent par des caisses de retraite pour financer les pensions payés aux retraités actuels.
- La capitalisation où chaque individu finance sa retraite future sous forme d'épargne régulière investie sur les marchés financiers.

La distinction entre ces deux modalités au sein d'un système de retraite est variable selon l'histoire et la culture d'un pays. Dans notre cas, l'histoire française d'après-guerre a conduit un choix : celui de la mise en place d'un régime intégralement fondé sur la répartition. Ce régime comprend deux étages : une retraite de base (CNAV) et des retraites complémentaires (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC) pour certaines catégories de salariés. Cette organisation complexe se caractérise par un nombre très important de caisses de retraite et par un écart entre les conditions relatives au secteur privé et celle relatives au secteur public.

Bien évidemment, le principe même de la répartition suppose que les flux « entrants » (les cotisations versées par les actifs) soient au moins équivalents aux flux « sortants » (les pensions payées aux retraités). Or, désormais, la situation peut être schématisée de la manière suivante : moins de cotisations pour plus de prestations. Les raisons de ce décalage proviennent simplement d'une évolution majoritairement démographique.

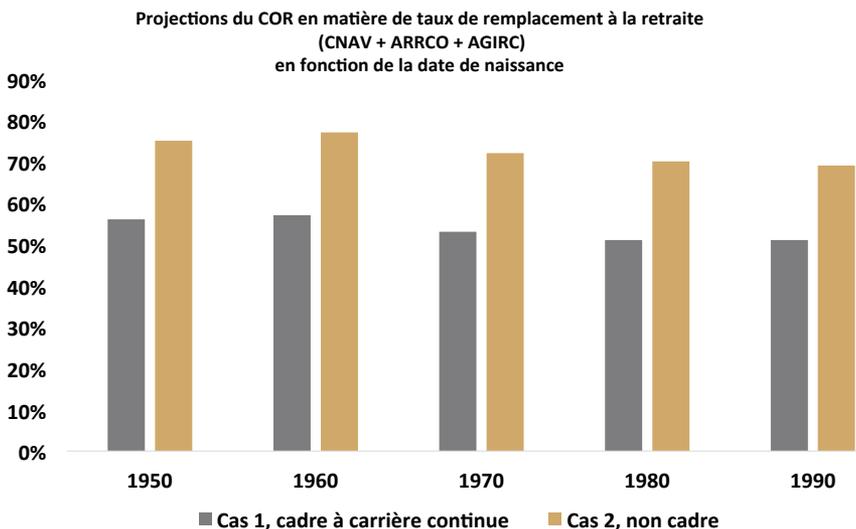
- Le nombre de cotisants est passé de 3 actifs pour un retraité en 1970 à 2 actifs pour un retraité en 2015. A partir de 2035, ce ratio sera de 1,3 selon les prévisions de l'INSEE.
- L'espérance de vie est en augmentation régulière. Ainsi, à 60 ans, l'espérance de vie d'un homme était de 19,7 ans en 1994, elle est désormais de 22,9 ans en 2015. Pour une femme, ces chiffres sont respectivement de 27,3 ans contre 25 ans.





L'existence de ce déséquilibre structurel entraîne un déficit financier que des mesures dites « paramétriques » peuvent permettre de légèrement corriger (allongement de l'âge de la retraite^{*}, baisse des pensions, etc.). C'est tout le sens des dernières lois sur les retraites initiées après la publication du Livre Blanc sur les retraites de Michel Rocard en 1991. Dans sa grande sagesse, l'Etat a mis en place un organisme spécialisé, le Comité d'Orientation des Retraites (COR) qui a pour fonction de suivre et de fournir des recommandations en matière d'organisation de notre système de retraite.

Les projections du COR en matière de taux de remplacement indiquent clairement la nécessité, spécialement pour les cadres, de la mise en place d'un complément de retraite (voir graphique ci-dessous). Ainsi, le taux de remplacement d'un cadre passe de 56% s'il est né en 1950 à 51% s'il est né en 1990 alors que, pour un non-cadre, ces taux sont proches de 80%.



Les français ont désormais intégré la nécessité d'une action individuelle afin de compléter le socle fourni par les régimes obligatoires par répartition. **La vocation du PERP est de contribuer à ce complément de retraite.**

CONSEIL : la préparation de votre retraite demande une stratégie réfléchie qui combine l'analyse de votre situation au titre des régimes obligatoires par répartition, ainsi que le calcul de votre capacité d'épargne et la mise en place d'un dispositif comportant un investissement régulier.

^{*} L'Allemagne vient de passer l'âge légal de départ à la retraite à 67 ans contre 62 ans en France





Chapitre /02

Le fonctionnement général du PERP

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) a été créé par la loi du 21 Aout 2003 (Loi sur les retraites dite « Loi Fillon ») en tant qu'instrument individuel pour préparer un complément de retraite sur longue période. En pratique, il s'agit d'une enveloppe qui permet de :

- Recevoir des versements déductibles du revenu imposable durant la phase de cotisation
- Constituer un capital pour la retraite en l'investissant sur des supports financiers au choix de l'adhérent
- Au moment de la liquidation, percevoir des revenus réguliers en complément de la pension de retraite issue des régimes obligatoires par répartition.

En réalité, le mode de fonctionnement d'un PERP est assez simple car il n'a qu'une seule et unique vocation : l'épargne en vue de la retraite. Par ailleurs, il bénéficie d'une gouvernance protectrice pour le souscripteur. Le PERP repose enfin sur le principe avantageux de la capitalisation des intérêts.

1 | LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT

| Caractéristique | PERP |
|--|--|
| Ouverture | Facultative (sous réserve d'avoir moins de 75 ans) |
| Liberté de moduler ses versements | OUI : versements libres et/ou programmés |
| Liberté de choix et de gestion des supports financiers | OUI : SICAV/FCP, trackers, actifs en euros (obligatoirement cantonné). L'ensemble des classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, ...) est disponible. La gestion des supports (arbitrages) est libre |
| Transférabilité | OUI (pénalités possibles) |
| Rachat total durant la période d'épargne | Cas exceptionnels : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie, ◆ Fin de droits aux assurances chômage, ◆ Cessation d'activité non salariée à la suite de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce rachat selon le Président du Tribunal de Commerce, ◆ Décès du conjoint ou partenaire pacsé, ◆ Cas de surendettement défini à l'article L330-1 du code de la consommation. ◆ Valeur de transfert du contrat inférieure à 2.000 €, absence de versements les 4 dernières années et situation fiscale conduisant à un dégrèvement de la taxe d'habitation. |
| Liquidation | Sous forme de retraite à partir de la liquidation des régimes obligatoires. Il n'est donc pas obligatoire d'attendre l'âge légal de la retraite |
| Sortie en capital au terme | Possible à hauteur de 20% maximum Possible à 100% pour un premier achat immobilier Obligatoire si la retraite est inférieure à un montant mensuel déterminé |
| Décès de l'adhérent | La retraite doit être stipulée payable à un bénéficiaire déterminé |





2 | LE MODE DE GOUVERNANCE DU PERP

Le PERP présente l'avantage d'une gouvernance paritaire moderne qui contribue à la protection des adhérents. Les souscripteurs adhèrent à une association (le GERP) qui, elle-même, souscrit un contrat collectif avec un organisme d'assurance. Le GERP est représentée par un Conseil de surveillance ou un conseil d'administration composé en partie de membres indépendants et de membres représentants l'organisme d'assurance. Le GERP doit être informé et consulté pour chaque décision importante concernant la gestion du PERP (modification des frais, gestion financière de l'actif en euro, ...). Ce formalisme conduit à une protection des intérêts des souscripteurs indispensable pour une opération d'épargne à long terme.

3 | LA CAPITALISATION DES INTÉRÊTS SUR LONGUE PÉRIODE

Le PERP est un dispositif d'épargne en vue de la retraite qui bénéficie de la capitalisation des intérêts, c'est-à-dire que les intérêts d'une année sont intégrés dans le capital de l'année suivante et portent eux-mêmes intérêt. Ce système est particulièrement avantageux sur longue période et permet de diminuer l'effort d'épargne pour constituer un capital grâce à des versements réguliers. Le tableau ci-dessous indique, le montant des versements mensuels réguliers pour constituer un capital de 100.000 € en fonction du nombre d'années et du taux d'intérêts.

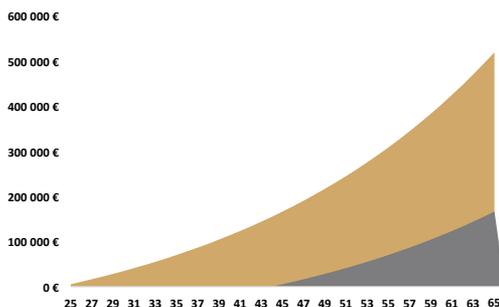
| Durée | Taux | 5 ans | 10 ans | 15 ans | 20 ans | 25 ans |
|-------|-------|------------|----------|----------|----------|----------|
| | 1,00% | 1 626,04 € | 792,71 € | 515,16 € | 376,56 € | 293,54 € |
| | 1,50% | 1 605,99 € | 772,91 € | 495,74 € | 357,55 € | 274,94 € |
| | 2,00% | 1 586,11 € | 753,47 € | 476,84 € | 339,22 € | 257,19 € |
| | 2,50% | 1 566,40 € | 734,37 € | 458,46 € | 321,57 € | 240,28 € |
| | 3,00% | 1 546,87 € | 715,61 € | 440,58 € | 304,60 € | 224,21 € |
| | 3,50% | 1 527,51 € | 697,19 € | 423,22 € | 288,29 € | 208,96 € |
| | 4,00% | 1 508,32 € | 679,12 € | 406,35 € | 272,65 € | 194,50 € |
| | 4,50% | 1 489,30 € | 661,38 € | 389,99 € | 257,65 € | 180,83 € |
| | 5,00% | 1 470,46 € | 643,99 € | 374,13 € | 243,29 € | 167,92 € |

Ainsi, avec des versements mensuels de 272,65 € par mois pendant vingt ans à un taux annuel de 4%, le capital final obtenu sera de 100.000 €.

Le principe de la capitalisation est extrêmement intéressant dès lors que l'opération est effectuée sur longue période, ainsi, nous avons simulé deux opérations de capitalisation identiques : un versement de 5.000 € par an (sans revalorisation) à un taux annuel de 4% :

- à partir de 25 ans jusqu'à l'âge de 65 ans
- à partir de 45 ans jusqu'à l'âge de 65 ans

Impact de l'âge de début de cotisation sur un PERP



CONSEIL : le PERP est un instrument très simple dont on peut bénéficier des avantages en souscrivant jeune.





Chapitre /03

Le régime fiscal du PERP

Le PERP se caractérise par un régime fiscal favorable sur les cotisations qui est la contrepartie d'une exigence de stabilité financière. Plus globalement, le régime fiscal doit être considéré à trois niveaux : lors des versements, durant la phase d'épargne et à l'occasion du versement de la retraite.

1 | LA FISCALITÉ DES VERSEMENTS SUR LE PERP

Les cotisations qui sont versées au PERP viennent en diminution du montant des revenus imposables à l'impôt sur le revenu sous réserve de respecter les deux limites suivantes :

| | |
|---|--|
| Au maximum (en prenant le montant le plus élevé) | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Soit 10% du revenu net (pour les salariés, déduction faite de l'abattement de 10% pour frais professionnels) ◆ Soit 10% de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente. Pour 2016, cela correspond à $10\% \times 8 \times 38.040 \text{ €} = 30.432 \text{ €}$ |
| Au minimum | 10% du PASS. Pour 2016, $10\% \times 38.040 \text{ €} = 3.804 \text{ €}$ |

Il faut noter que :

- le plafond de déductibilité non utilisé est reportable pour trois ans
- l'enveloppe maximale de cotisation est commune avec d'autres instruments tels que les PERCO, les contrats Madelin ou les produits relevant de l'article 83 du Code des impôts et souscrits dans le cadre de l'entreprise. Ainsi un entrepreneur qui a déjà fait le plein de son contrat Madelin peut compléter par des cotisations sur le PERP en utilisant le plafond non utilisé des trois dernières années.
- l'avantage fiscal du PERP ne s'intègre pas dans le plafonnement global des niches fiscales prévu à l'article 200 – OA du CGI

Ainsi, les cotisations versées au PERP diminuent la pression fiscale. L'effort d'épargne est donc plus faible. L'exemple suivant illustre ce principe sur la base du barème de l'IR en 2016.

| Revenu imposable | Taux |
|-------------------------|------|
| Jusqu'à 9 700 € | 0% |
| De 9 700 € à 26 791 € | 14% |
| De 26 791 € à 71 826 € | 30% |
| De 71 826 € à 152 108 € | 41% |
| Plus de 152 108 € | 45% |





PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE AVEC LE PERP | UN GUIDE PRATIQUE ADRECO

Pour plusieurs niveaux de revenu imposable, nous avons simulé l'impact fiscal et financier d'une cotisation annuelle correspondant à 10% de ce même revenu. La diminution de l'effort réel d'épargne est tout à fait conséquente puisqu'elle se situe entre 30% et 41%.

| Revenu net imposable | 50 000 € | 60 000 € | 70 000 € | 80 000 € | 90 000 € | 100 000 € |
|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Cotisation PERP (10%) | 5 000 € | 6 000 € | 7 000 € | 8 000 € | 9 000 € | 10 000 € |
| Montant IR avant cotisation au PERP | 9 355 € | 12 355 € | 15 355 € | 19 255 € | 23 355 € | 27 455 € |
| Montant IR après cotisation au PERP | 7 855 € | 10 555 € | 13 255 € | 15 975 € | 19 665 € | 23 355 € |
| Gain fiscal du PERP | 1 500 € | 1 800 € | 2 100 € | 3 280 € | 3 690 € | 4 100 € |
| Cotisation "réelle" au PERP | | | | | | |
| Cotisation – gain fiscal | 3 500 € | 4 200 € | 4 900 € | 4 720 € | 5 310 € | 5 900 € |
| Gain effort d'épargne | -30% | -30% | -30% | -41% | -41% | -41% |

2 | LA FISCALITÉ DURANT LA PHASE D'ÉPARGNE

Les revenus et plus-values provenant des supports financiers du PERP ne sont pas taxables. Il faut noter que les rendements d'un fonds en Euro dans le cadre d'un PERP ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux.

Par ailleurs, la valeur du PERP n'est pas imposable à l'ISF.

Le rachat total dans l'un des cas exceptionnels prévus par la loi s'effectue en exonération d'impôts au titre de l'IR (hors prélèvements sociaux).

3 | LA FISCALITÉ DES PRESTATIONS À LA LIQUIDATION

Les revenus distribués par le PERP sont soumis au régime des pensions de retraite et sont imposés au titre de l'IR et des prélèvements sociaux sous réserve d'un abattement de 10%.

Si la liquidation est effectuée en capital pour une première acquisition d'une résidence principale, le capital versé est soumis à l'IR dont le paiement peut être étalé sur cinq ans.

4 | AU DÉCÈS DE L'ADHÉRENT

Le capital constitutif de la retraite ne fait pas partie de la succession de l'adhérent.

CONSEIL : le plafond déductible au titre de l'épargne retraite est directement indiqué sur votre avis d'imposition. Il intègre les montants non utilisés au titre des trois dernières années. Vous pouvez donc optimiser fiscalement vos versements.





Chapitre /04

L'investissement financier dans le cadre du PERP

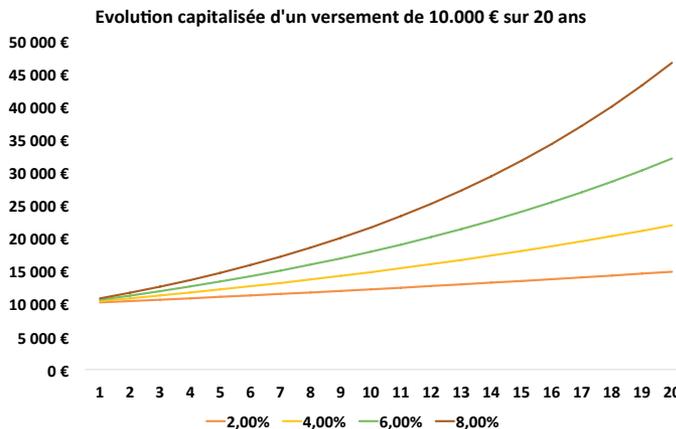
Le PERP est une enveloppe qui autorise l'investissement sous de nombreuses formes :

- des actifs en Euro dont le capital est garanti mais dont la rentabilité est en baisse depuis plusieurs années
- des supports en immobilier tels que les OPCI (Organismes de Placement Collectif en Immobilier) qui permettent de bénéficier des performances de l'immobilier sans les difficultés de gestion des SICAV ou des FCP investie en partie ou en totalité en actions françaises, européennes ou internationales
- etc.

Le PERP permet donc de constituer un portefeuille diversifié et de le gérer en toute liberté (et sans incidence fiscale) grâce aux arbitrages.

1 | UN CAPITAL PLUS IMPORTANT GRÂCE À LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

La qualité de la rentabilité financière est un élément déterminant de la constitution d'un capital en vue de la retraite. Ainsi, dans l'hypothèse d'un versement de 10.000 € pour une durée de vingt ans, le niveau du capital final obtenu sera très différent en fonction du niveau du taux d'intérêt.

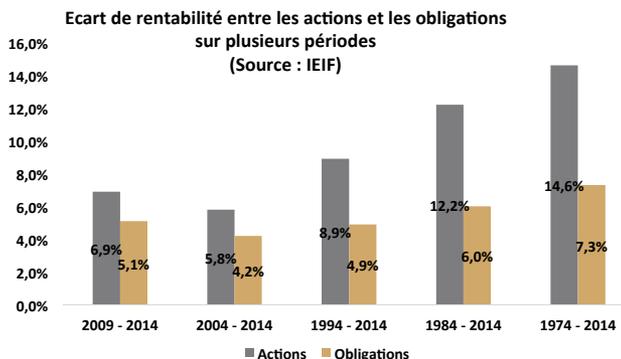


2 | L'ÉPARGNE LONGUE APPARTIENT AUX ACTIONS

Il est donc indispensable de sélectionner avec soin les supports financiers de son investissement, surtout que l'investissement pour la retraite est une opération de long terme. A ce titre, il est recommandé d'investir majoritairement dans les actions pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, les actions constituent des parts dans les entreprises et elles bénéficient de la croissance économique. Ensuite, les statistiques montrent que, de manière générale, et sur longue période, la performance des actions est systématiquement supérieure à celle des obligations. Enfin, plus l'investissement en actions est long, plus la probabilité de subir une perte est faible.

Le graphique ci-après illustre l'écart entre actions et obligations sur la base des chiffres publiés par l'Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière (IEIF) sur des périodes de 5 ans, 10 ans, 20 ans, 30 ans et 40 ans.



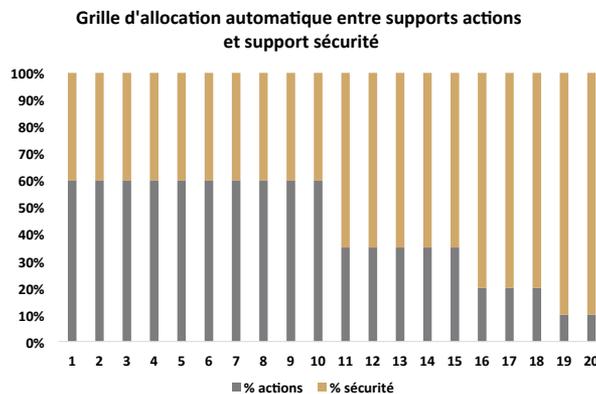


L'investissement en actions peut s'effectuer de deux manières :

- sous la forme de SICAV ou FCP qui reviennent à confier la gestion (choix des titres, arbitrages,...) du portefeuille à des professionnels de la gestion dans une société spécialisée. Des critères tels que les ratios rendement/risque, la volatilité ou l'alpha permettent de sélectionner ces SICAV ou FCP parmi ceux proposés par le PERP.
- Ou sous la forme de supports dits « indiciels » qui vont suivre l'évolution d'un indice tel que le CAC 40 pour la bourse française ou le S&P 500 pour la bourse américaine. Dans ce cas, la performance financière sera identique à celle du marché.

3 | LA POSSIBILITÉ D'UNE GESTION « À HORIZON »

Si l'investissement en actions est conseillé pour une longue période, il est préférable de réduire l'exposition aux actions dès lors que l'on se rapproche de l'âge de la liquidation de la retraite. Le PERP permet une diminution automatique du pourcentage investi en actions au profit de supports financiers plus sécuritaires. La grille prévue par les textes est indiquée sur le graphique ci-dessous. Ainsi, par exemple, deux ans avant la liquidation du PERP, 90% du capital doit être investi sur un support financier sécuritaire afin de faciliter la perception de la retraite.



CONSEIL : le choix de la grille d'allocation automatique permet de profiter de la prime des actions dans un premier temps, puis de sécuriser son épargne avant la liquidation de la retraite.





Chapitre /05

La liquidation de la retraite

Après la période de cotisation, le PERP permet de percevoir un complément de revenu qui est à la fois :

- régulier (mensuel, semestriel, trimestriel ou annuel)
- garanti
- revalorisé tous les ans
- et servi jusqu'à la fin de ses jours.

Concrètement, le capital atteint sur le PERP est converti en un revenu régulier dont le niveau dépend de deux éléments :

- le taux de base qui est déterminé en fonction de l'espérance de vie de l'adhérent et d'une éventuelle anticipation des résultats techniques et financiers de l'assureur
- une revalorisation annuelle qui est d'autant plus importante que l'anticipation des résultats techniques et financiers intégrée dans le tarif de base sera plus faible.

En pratique, certaines retraites ont un tarif de base plus élevé mais une plus faible revalorisation et d'autres présentent un tarif de base plus faible mais seront mieux revalorisées.

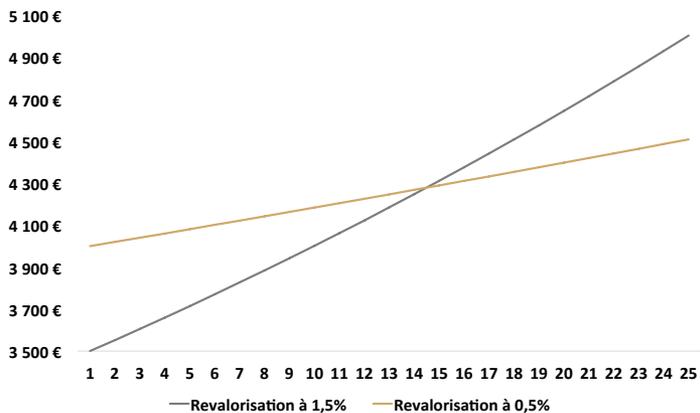
Nous avons simulé les deux exemples suivants en fonction des paramètres ci-dessous :

| | Cas N°1 | Cas N°2 |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Montant du capital | 100 000 € | 100 000 € |
| Taux de base | 3,50% | 4,00% |
| soit une retraite de base | 3 500 € | 4 000 € |
| Revalorisation annuelle | 1,50% | 0,50% |





Evolution de la retraite annuelle en fonction de la revalorisation



Le constat est édifiant, dans notre exemple, au-delà d'une quinzaine d'années, la retraite dont le taux de revalorisation est plus élevé est la plus intéressante.

CONSEIL : il est préférable de choisir une retraite dont le tarif de base est plus faible mais dont la revalorisation sera plus élevée



CON
CLU
SION





*« La retraite est le port où il faut se réfugier après les orages de la vie. »
Voltaire*

La préparation de la retraite dans les pays occidentaux n'est pas seulement un immense défi patrimonial. Il s'agit aussi, par les volumes financiers investis, d'une très importante source de financement pour l'économie et les entreprises.

Dans de nombreux pays aussi différents que les Pays-Bas, la Suède ou le Canada et la Grande-Bretagne, les régimes de retraite par capitalisation, qu'ils soient individuels ou dans le cadre des entreprises, représentent un pourcentage parfois supérieur au Produit Intérieur Brut. Ainsi, au Royaume-Uni, les fonds de pension représentent 112% du PIB investis à 43% en actions¹ qui alimentent en ressources financières les entreprises de ce pays.

Le PERP, instrument individuel, simple et fiscalement avantageux, constitue un élément central dans un dispositif global de préparation de la retraite au côté de la retraite de base par répartition et des outils collectifs comme le PERCO disponibles dans certaines entreprises.

Préparer sa retraite est un acte de gestion « en bon père de famille » de son patrimoine personnel qui nécessite une prise de décision anticipée, le choix de supports financiers performants sur longue période et des versements réguliers. Ces ingrédients simples sont la recette de la constitution d'une retraite heureuse et dynamique à laquelle le PERP peut modestement contribuer.

* Source : Willis Towers Watson, 2016



la retraite en 5 questions

1 | COMMENT S'INFORMER SUR SES DROITS À LA RETRAITE ?

Le site « info-retraite.fr » permet à n'importe quel futur retraité de se faire envoyer un relevé de situation individuel et de s'informer sur ses droits en matière de retraite.

2 | LE VERSEMENT SUR UN PERP EST-IL OBLIGATOIRE CHAQUE ANNÉE ?

Le PERP est un instrument à versement libre. Vous pouvez programmer des versements réguliers, les arrêter, les modifier et/ou effectuer des versements libres. La meilleure solution est d'effectuer des simulations chiffrées. En revanche, si vous souhaitez bénéficier de la déduction du revenu imposable, un versement supérieur à la limite minimale est nécessaire.

3 | LE RÉGIME DE RETRAITE PAR RÉPARTITION EST-IL EN DANGER ?

Les projections actuelles ne permettent certainement pas de l'affirmer même si la stabilité du régime est très dépendante des conditions démographiques et économiques. En revanche, le développement de dispositifs individuels de capitalisation s'avère une ardente nécessité.

4 | QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE UN PERP ET UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

Un contrat d'assurance-vie est un instrument d'épargne alors qu'un PERP est spécifiquement orienté vers la préparation de la retraite. L'investissement en épargne retraite est une opération de long terme qui, en contrepartie de l'avantage fiscal, exige une stabilité financière. Sauf cas exceptionnels, il n'est donc pas possible d'effectuer un rachat total sur un PERP. Pour une bonne gestion de votre épargne, nous vous conseillons de combiner un PERP et un contrat d'assurance-vie au sein de votre patrimoine. Ainsi la souscription d'un contrat d'assurance-vie complémentaire au PERP permet d'investir en épargne d'économie d'impôts générée par le PERP.

5 | LES ACTIONS SONT-ELLES VRAIMENT UN PLACEMENT RISQUÉ ?

Investir dans une action signifie simplement investir dans une entreprise. C'est la source même du financement de l'économie. Si l'entreprise réalise des bénéfices, il est naturel que ses actionnaires soient rémunérés sous forme de dividende et de plus-value. En revanche, toutes les entreprises n'ont pas la même réussite. C'est pour cette raison qu'il est important de diversifier son portefeuille.



L'AUTEUR :

Daniel Haguet, Docteur en Sciences de Gestion, est professeur de Finance à l'EDHEC Business School. Daniel Haguet est aussi administrateur de la F.A.I.D.E.R. (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite).

Il est Président du Conseil d'Administration de l'Association ADRECO souscriptrice du PERP Lignage auprès d'ORADEA Vie (Groupe Société Générale).

ADRECO est le Groupement d'Épargne Retraite Populaire (GERP) qui est l'association souscriptrice du PERP Lignage auprès de l'assureur Oradea Vie. Au 31/12/2015, elle comptait 10.000 adhérents.

ORADEA Vie, filiale de SOGECAP (Groupe Société Générale)

est l'assureur du PERP Lignage. Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 26 704 256 EUR.

Entreprise régie par le Code des assurances. RCS Nanterre 430 435 669

Siège social : Tour D2 – 17 bis place des Reflets – 92919 Paris La Défense Cedex



Daniel Haget remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'**ADRECO** et les équipes d'**ORADEA VIE** pour leurs conseils et remarques dans la rédaction de ce guide.

